

1. Un site web unique qui n'est pas lié à une émission de télévision est-il admissible au Fonds?

Non. Le mandat spécifique du Fonds Bell est d'encourager la convergence entre le secteur traditionnel de la radiodiffusion et la production de nouveaux médias. Tous les projets DOIVENT donc comprendre deux volets : une émission de télévision qui a obtenu une licence d'un diffuseur ainsi qu'un projet affilié de nouveaux médias.

2. Quelle est votre définition de « nouveaux médias »? Est-ce que les jeux sont admissibles? Et les contenus DVD?

Le Fonds Bell appuie les projets de nouveaux médias dont les contenus peuvent être utilisés et/ou téléchargés sur un ordinateur personnel (via Internet), la TVi, les téléphones cellulaires, ou autres appareils portatifs. Les jeux qui sont activés sur ces plateformes sont admissibles. Les jeux conçus pour les « plateformes de jeux » (i.e. PS2, XBox) ou pour DVD seulement ne sont pas admissibles. (Ils peuvent être complémentaires au projet mais ne peuvent faire partie du budget et de la structure financière de la demande).

3. Est-ce que les deux volets du projet (télévision et nouveaux médias) doivent être produits par deux compagnies différentes?

Non. Les deux volets peuvent être produits par la même maison de production ou par deux maisons différentes.

4. Mon projet est-il admissible si le tournage de l'émission télévisée est déjà commencé?

Oui, les volets Radiodiffusion et Nouveaux médias sont admissibles. Cependant, le volet Radiodiffusion ne sera pas admissible pour le financement complémentaire si le tournage principal est terminé au moment de la demande.

5. Est-ce que je peux déposer une demande pour les volets développement et production en même temps?

Non. Le but du Programme de développement est de développer un projet en prévision d'une demande en production. Les demandes doivent donc être séparées et déposées à des dates de dépôt différentes.

6. Quelle est la moyenne d'un budget de production?

Il n'y a pas de « moyenne ». Le Fonds peut accorder jusqu'à 75% de la structure financière de production, jusqu'à un maximum de 250 000 \$. Le Fonds Bell accordera également un boni équivalent à toute contribution en argent comptant provenant des télédiffuseurs pour le volet Nouveaux médias jusqu'à un maximum de 100 000 \$. Les projets récemment approuvés par le Fonds Bell en production avaient des budgets se situant entre 100 000 \$ et 1 000 000 \$, la moyenne étant entre 300 000 \$ et 400 000 \$. Pour plus d'informations, veuillez consulter la FAQ sur le budget de production.

7. Comment puis-je financer le 25 % manquant?

Un scénario de financement typique inclut le Fonds Bell, parfois Téléfilm Canada, des organismes provinciaux, les diffuseurs, Telus, le Fonds Vidéotron, les crédits d'impôt, des différés de l'équipe, un investissement du producteur, des avances à la distribution, des commandites et de la publicité. Veuillez consulter les chapitres intitulés « Le budget » et « Le financement » dans les publications du Fonds Bell ou toute autre source de référence utilisée dans l'industrie.

8. Comment les projets sont-ils évalués ?

Le Fonds Bell fait appel à des contractuels qualifiés de l'industrie des nouveaux médias qui évaluent chacune des demandes selon une liste de critères. Les analystes se rencontrent par la suite pour discuter des projets; ils les classent par ordre de priorité et font leurs recommandations au Conseil d'administration. Les décisions finales relèvent du Conseil. Vous pouvez télécharger le Programme de production, la grille d'évaluation et le formulaire de demande à partir de notre site.

9. À quel moment est-ce que je saurai si je recevrai du financement?

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu entre six et huit semaines après chaque date de dépôt. Tous les requérants sont informés des décisions le jour suivant la réunion du Conseil.

10. Si mon projet n'est pas sélectionné pour recevoir du financement du Fonds Bell, est-ce que je peux récupérer mes documents?

Oui. Veuillez nous indiquer dans votre lettre d'accompagnement que vous aimeriez récupérer vos documents si votre projet n'est pas choisi. Après l'annonce des décisions, nous pourrions convenir ensemble de la façon de vous les retourner (soit par messenger aux frais du producteur, par la poste ou que vous les envoyez chercher).

11. Si mon projet est refusé, est-ce que je peux le présenter de nouveau?

Oui, mais à certaines conditions. Vous devez apporter des modifications importantes à votre projet et vous devez les identifier clairement dans votre demande.

12. Mon projet a déjà reçu une subvention pour la première année de diffusion. Est-ce que je peux déposer une demande pour l'année suivante ? Comment dois-je présenter ma demande ?

Oui, les projets de nouveaux médias sont admissibles pour une deuxième année ou une année subséquente de diffusion. La demande, le processus d'évaluation et les modalités de la participation financière du Fonds Bell sont les mêmes que ceux décrits dans le Programme pour une première demande. Cependant, le projet faisant partie du volet Radiodiffusion (émission ou série) ne sera pas admissible pour du financement lors de la deuxième demande ou de la demande subséquente.

13. Pouvez-vous nous recommander une bonne compagnie de nouveaux médias?

Consultez les sites que nous avons financés (Projets financés) ainsi que nos rapports annuels pour connaître les compagnies qui ont reçu du financement. Faites votre choix parmi ces sites.

14. Où puis-je me procurer un exemplaire du Guide « Nouveaux Médias, nouveaux horizons » et/ou du Guide « Proposition gagnante » ?

Chaque candidat qui souhaite demander une subvention devrait posséder ces livres et les étudier. Vous pouvez les télécharger gratuitement du site, en version PDF, sous la rubrique « Publications » ou acheter un exemplaire relié en faisant parvenir votre chèque au montant de 22,00 \$ fait à l'ordre

du Fonds indépendant de production, au 4200 boulevard St-Laurent, bureau 503, Montréal (Québec) H2W 2R2. Vous pouvez aussi vous le procurer à nos bureaux au coût de 19,95.